

Toulouse, le 21 octobre 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP392**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de création d'un système d'assainissement collectif (collecteurs et station de traitement des eaux usées) et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Folcarde ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée décomposée en deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création d'un système d'assainissement collectif (collecteurs et station de traitement des eaux usées) et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune de Folcarde.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

